

Ville de Meythet

COMPTE RENDU de la SEANCE du

CONSEIL MUNICIPAL

du

MARDI 24 FEVRIER 2015

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 24 février 2015, sous la présidence de madame Christiane Laydevant, maire, a pris les décisions suivantes :

1 – Point de personnel – création d’un emploi de vacataire futsal

L’animation sportive constitue un moyen d’amener des jeunes pas ou peu inscrits dans la vie sociale de la commune, à prendre part à une activité de groupe et par là même à s’inscrire dans une action collective et mise en œuvre par la Ville.

Il y’a en l’espèce un biais indéniable qui permet la rencontre avec des adolescents ou de jeunes adultes dont quelques uns sont parfois en voie de marginalisation.

Aussi, **considérant** l’importance d’accompagner les jeunes de la Commune pendant leur temps libre et la nécessité de créer du lien entre adolescents *a fortiori* lorsque ceux-ci rencontrent des difficultés comportementales ou d’intégration,

Considérant qu’une demande de jeunes, parmi lesquels quelques jeunes gens rappelés à l’ordre en raison d’incivilités, a été identifiée et plus précisément le souhait d’une activité futsal,

Considérant que la C2A met à la disposition de la commune le gymnase du collège de Meythet selon des créneaux disponibles lundi de 20 H 00 à 22 H 00 ainsi que le vendredi de 17 H 00 à 18 H 30 (hors vacances scolaires),

Considérant qu’une activité de futsal pourrait ainsi être envisagée dans ces locaux en direction des adolescents (12-15 ans) et des jeunes adultes (16 ans et +), en appliquant toutefois un accueil maximal de quatorze jeunes lors de chaque session et ce, dans un souci d’organisation et d’un fonctionnement optimal,

Considérant que cette activité ne sera pas soumise au paiement d’une adhésion mais organisée gratuitement,

Considérant que ce sport collectif, dont les règles sont beaucoup plus strictes que le football, permettrait de guider les jeunes adolescents et adultes, de les responsabiliser, de les rendre solidaires, de leur inculquer des valeurs de respect, de partage,

Considérant également que dans l’éventualité où le gymnase mentionné ci-dessus ne serait pas disponible, des activités sportives en lien avec le foot-ball pourraient être envisagées sur les terrains de sport appartenant à la Ville, dans les mêmes conditions que pour l’accès au futsal,

Considérant que la nature de ces activités nécessite l’intervention d’un animateur sportif,

Considérant la nature ponctuelle de ces activités,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- ♦ de **définir** l'intervention d'un agent en qualité de vacataire compte tenu de la spécificité des missions et des besoins ponctuels, et de **créer** l'emploi correspondant,
- ♦ de **charger** Madame le Maire à procéder au recrutement d'un vacataire,
- ♦ de **déterminer** la vacation selon un volume horaire hebdomadaire (hors vacances scolaires) de 4 heures, intégrant le temps de préparation et de suivi, pour des activités sportives dirigées principalement en direction du futsal,
- ♦ de **définir** une base horaire de rémunération de 17 € brut,
- ♦ de **préciser** que la rémunération à la vacation interviendra après service fait,
- ♦ de **décider** de la validité de cette disposition du 1^{er} mars 2015 au 31 décembre 2015,
- ♦ d'**inscrire** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

2 - Convention de transition entre l'Etat et la ville de Meythet pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

L'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'État pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoit que, dans certaines conditions, le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État.

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1er juillet 2015.

Dans le cadre de l'assistance juridique et technique ponctuelle pour l'instruction des demandes de permis de construire prévue à de l'article L422-8, les collectivités peuvent bénéficier de la part des services de l'Etat :

- d'un conseil amont et d'une expertise pour les projets ou situation complexes ;
- d'une animation et information dans le cadre du réseau;
- d'une veille juridique et jurisprudentielle .
-

Outre ces missions d'assistance, une convention conclue entre l'Etat et la commune peut définir, en phase transitoire, les modalités d'accompagnement de la structure appelée à instruire les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, conformément aux nouvelles dispositions en vigueur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la convention de transition entre l'Etat et la ville de Meythet pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (modèle –à adapter- de convention type, commun aux communes et EPCI, joint en annexe)
- **d'autoriser** madame le Maire à la signer.

3 – SYANE – Groupement de commandes /achat d'électricité et de services associés

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la convention de groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE.
- **d'accepter** les termes du projet de convention de groupement de commandes et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7 du projet de convention de groupement de commandes.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention de groupement et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- **d'autoriser** Madame le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique de la ville et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises

4 - Dématérialisation des convocations et des transmissions de documents aux élus – Groupement de commandes avec les communes d'Annecy, d'Annecy le Vieux, la C2A et le CIAS – Lancement d'une consultation

La communauté de l'Agglomération d'Annecy, le CIAS et les villes d'Annecy, d'Annecy le Vieux et de Meythet envisagent de procéder à la dématérialisation des convocations et des transmissions de documents aux élus par voie dématérialisée.

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle et afin de garantir une compatibilité entre les différents supports utilisés par les élus, la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, les villes d'Annecy, d'Annecy le Vieux, de Meythet et le CIAS ont décidé de mettre en commun leurs besoins en formant un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des Marchés Publics.

Aussi, il est proposé de signer une convention avec les communes d'Annecy, d'Annecy le Vieux, la Communauté de l'Agglomération d'Annecy et le CIAS pour constituer un groupement de commandes et lancer une consultation en vue de la passation d'un marché.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'approuver la passation d'une convention entre la Communauté d'Agglomération d'Annecy, les villes d'Annecy, d'Annecy le Vieux, de Meythet et le CIAS pour la constitution d'un groupement de commande,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de désigner monsieur Massein comme représentant titulaire de Meythet et monsieur Campart comme suppléant à la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le lancement de cette consultation en groupement de commandes

5 - Tarif

Selon le code électoral et la jurisprudence, l'utilisation de photographies appartenant à une collectivité dans le cadre d'une campagne électorale n'est légale que si cette mise à disposition est consentie à titre onéreuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 1.5 euro l'unité la mise à disposition de clichés issus de la base de données photographiques de la ville.

6 – Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice et les engagements pluriannuels envisagés

A la suite de l'élection municipale de mars dernier, le Premier Ministre nouvellement nommé a annoncé une démarche de redressement des Finances publiques intégrant une économie de 11 milliards d'euro en 3 ans sur les finances locales.

A Meythet, cet effort se traduit par la diminution progressive mais drastique de la DGF, qui (au regard des éléments disponibles) passerait de 1 025 K€ en 2014 à 337 K€ en 2017. Dans le même temps, l'accélération de la réforme territoriale annonce dès 2017 des regroupements d'EPCI qui condamnent à terme la DSC perçue par les communes de la C2A. Celle-ci ne pourra en effet pas être étendue à de futures communes membres. Ainsi, la commune, perdrait certainement et rapidement sa DSC après 2017. Pour rappel, le montant de la DSC perçue en 2014 par la commune s'élevait à 640 K€ ... D'ores et déjà, le montant de la DSC sera minoré d'année en année, afin de permettre à la C2A de maintenir ses capacités d'investissement : en 2015, la ville verra sa DSC amputée de 2%.

Bien entendu, les autres dispositifs grevant notre budget n'ont en rien disparus, à commencer par le FPIC, dont le montant passerait en 2015 à 135 K€ (+38.27 %).

Bien entendu, dans un tel contexte, la Ville a immédiatement engagé une réflexion destinée à rechercher toutes les pistes d'économies possibles.

Dés à présent, des démarches visant à réorganiser les services sont en cours de mise en œuvre, afin de maîtriser et minorer dès 2015 nos dépenses de fonctionnement :

- regroupement de certains accueils périscolaires
- optimisation à la rentrée des capacités d'accueils des crèches
- réorganisation du repas de manière à limiter les gaspillages alimentaires et les coûts de main d'œuvre
- diminution de moitié de l'entretien des locaux administratifs
- réorientation du fleurissement afin de privilégier les essences nécessitant moins d'entretien
- etc

Ces démarches devront être fortement amplifiées dans les années à venir et l'exercice 2015 sera l'occasion d'arbitrer des redimensionnements de service.

Pour autant, il serait illusoire d'envisager que les dépenses de fonctionnement puissent rapidement et significativement diminuer sans opérer des choix parfois douloureux, qu'il conviendra d'expliquer aux habitants.

Au surplus, le statut de la fonction publique territoriale et les prix de l'énergie constituent deux écueils auxquels toutes les collectivités se heurteront : il ne sera pas possible de contenir durablement les dépenses de personnel ou les évolutions du coût des matières premières énergétiques.

En l'état actuel et à moins que la Ville ne renonce à ses projets d'investissements :

- la baisse rapide du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement conduira inexorablement la Ville à emprunter, voyant dès lors sa charge de remboursement annuel s'accroître

- avec l'accroissement du poids de la dette, le virement ne produira plus d'épargne nette (après remboursement du capital) à l'horizon 2018 et, par conséquent, la commune n'autofinancera plus ses investissements

Si la nécessité de maintenir une politique d'investissement ambitieuse est incontournable, tant du point de vue des administrés que des entreprises (restauration municipale, centre ville, zone d'activité du Pont de Tasset, ...), il sera nécessaire d'arbitrer dès 2015 un PPI. Cela priorisera les choix communaux au regard du contexte financier, dont tout porte à penser qu'il n'ira pas en s'améliorant au vu des contraintes budgétaires de l'Etat : la diminution de la DGF ne s'arrêtera sans doute pas, pas davantage que les politiques de péréquation entre territoires.

Pour finir, si le tableau prospectif est préoccupant, il s'inscrit également dans un contexte de réforme territoriale qui, en l'occurrence, est porteur de perspectives.

En effet, bien que la démarche soit d'une hardiesse à la hauteur des urgences budgétaires et de modernisation, la proposition de loi sur les communes nouvelles en cours d'adoption permet d'entrevoir un horizon, dans le cadre duquel les diminutions de dotations pourraient se voir différées de 3 ans.

A cette perspective de maintien des dotations s'ajouterait la perspective de conséquentes économies d'échelle.

Des démarches de mutualisation sont bien entendu possibles et les Directions des communes de la C2A les explorent. Toutefois l'Assemblée des communautés de France (ADCF), l'Association des directeurs généraux des communautés de France (ADGCF) et Mairie-conseils viennent de mettre clairement en évidence que ces pratiques sont positives mais que le partage ou la mise à disposition d'agents génèrent de conséquentes difficultés managériales. La perspective, l'éventualité d'un regroupement n'exonèrera pour autant pas la Ville d'une obligation de définir des priorités de services et d'investissements pour les années à venir. Ce n'est que sur cette base que Meythet pourra faire valoir ses choix comme ses intérêts dans un espace territorial plus global.

7 – Echange sur le projet de commune nouvelle

Madame le Maire présente les grandes lignes du projet de fusion des 13 communes membres de la communauté de l'agglomération d'Annecy devant aboutir, si le projet se réalise, à la création d'une nouvelle commune au 1^{er} janvier 2016.

8 – Chambre Régionale des Comptes –

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'observations définitives et ses réponses (contrôle de la gestion communale pour la période 2008/2012)

Meythet le 25 février 2015

Le Maire